
1ère BIENNALE DES BEAUX-ARTS DE RAMBOUILLET



Du 30 septembre au 15 octobre 2017

Salle Patenôte

64 rue Gambetta

78120 - Rambouillet



RÈGLEMENT

Article 1 : Conditions

L'exposition est ouverte à tous artistes, professionnels ou amateurs, âgés d'au moins 18 ans, résidant en France et à l'étranger. L'entrée est gratuite.

Le salon ouvrira ses portes les vendredis, samedis et dimanches de 10h00 à 19h00 (A 15h00 le samedi 30 septembre) et les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 13h30 à 19h00. Le vernissage aura lieu le **samedi 30 septembre 2017 à 18h00**.

Article 2 : œuvres admises

Les œuvres admises comprennent : peintures à l'huile, acrylique, gouaches, aquarelles, pastels, dessins, gravures, sculptures, techniques mixtes.

Les sculptures représentant un animal ne sont pas acceptées. Pour celles-ci, l'Association organise une exposition dédiée : la Biennale de sculpture animalière.

Les dimensions des œuvres ne devront pas excéder, pour les peintures le format 50 F (116cmx89cm) et pour les sculptures, qui devront être manipulables à la main, 1,20 m pour la plus grande dimension.

Présentation des œuvres :

L'œuvre livrée à la Biennale devra être identique en tous points à l'œuvre sélectionnée.

- Pour les peintures, un encadrement simple avec système d'accrochage adapté et efficace.
- Pour les sculptures, un socle de présentation propre et adapté. L'œuvre doit être stable et bien fixée sur son support.

Article 3 : Sélection des œuvres.

Les œuvres seront examinées sur photo par le **Comité de Sélection** qui se prononcera sur leur conformité et leur qualité. Les motifs de refus comprennent : copies, imitations, manifestes, tendance obscène ou injurieuse.

La sélection sera connue au plus tard le 2 juin 2017.

Tous les participants seront informés du résultat par e-mail ou par courrier. Les décisions du **Comité de Sélection** sont sans appel.

Article 4 : Dossier d'inscription

Chaque artiste pourra exposer au maximum trois œuvres.

Pour les peintres, les œuvres seront accrochées sur un linéaire maximum de 2,80 m.

Le **dossier d'inscription** doit impérativement comporter les éléments suivants :

- Note biographique de l'artiste (expos, concours, prix,...)
- Texte succinct – 3 lignes maximum qualifiant l'artiste (œuvre, personnalité, style,...)
- Tirage papier couleur haute définition pour chaque œuvre présentée (format 13cmx18cm), tableaux et sculptures.
- CD des œuvres présentées - résolution minimum 300 dpi - (nécessaire pour le catalogue et le site internet) avec le titre de chaque œuvre, la technique utilisée, les dimensions, le sens de pose de l'œuvre, les matériaux utilisés, ainsi que le nom de l'artiste.
- Bulletin d'inscription dûment complété.
- Règlement des droits d'inscription et des droits d'accrochage ou d'exposition.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

Article 5 : Droits d'inscription, d'accrochage (peinture) et d'exposition (sculpture)

- Droit d'inscription (frais de dossier) : 25 €
- Droit d'accrochage ou d'exposition forfaitaire : 65 €, pour une, deux ou trois œuvres.

Le chèque relatif au droit d'inscription reste acquis à l'Association. Le chèque relatif au droit d'accrochage ou d'exposition sera retourné à l'artiste en cas de **refus total** des œuvres par le **Comité de Sélection**.

Article 6 : Vente des œuvres

Les œuvres présentées sont libres à la vente. Aucun prix ne sera affiché sur l'œuvre exposée, mais la liste des prix sera disponible à l'accueil de l'exposition. L'artiste fera son affaire de la transaction avec un éventuel acheteur. L'Association fera en sorte de faciliter les prises de contact.

L'identification de l'artiste auprès de la Maison des Artistes est du ressort et de la responsabilité de chaque artiste, comme la déclaration à son Centre des Impôts en BNC pour un numéro SIRET.

En cas de vente, l'artiste s'engage à faire un don à l'Association à hauteur de 15% du prix de la vente.

Article 7 : Assurances

L'Association fera son affaire des assurances responsabilité civile qui lui incombent.

L'exposition sera sous surveillance permanente, à compter du jour du dépôt des œuvres. Aucune responsabilité ne pourra être attribuée à l'Association concernant les œuvres exposées, quant aux risques d'exposition, de manipulations, dégradations et vols. Il est recommandé aux exposants de contracter une assurance personnelle. L'artiste, par l'acceptation du présent règlement, renonce à tout recours contre l'Association et les organisateurs en cas de dommages subis par les œuvres pour quelque cause que ce soit.

Article 8 : Jury, prix et récompenses

Le **Jury** composé de personnalités de la Ville, d'artistes, de personnalités du monde des arts et de personnalités représentant les partenaires de l'Association décernera les prix.

Plusieurs prix seront octroyés :

- Grand prix Arts et Partage (Valeur 1500 €, peinture ou sculpture)
- Prix d'honneur Peinture (Valeur 1000 €)
- Prix d'honneur Sculpture (Valeur 1000 €)
- Prix de la Ville de Rambouillet (Invitation à exposer dans un site d'exposition de la Ville)
- Prix du Salon d'Automne (Participation gratuite au Salon d'Automne – Paris)
- Prix Univers des Arts (Un article dans la revue)
- Prix du jeune créateur (- de 35 ans) (Valeur 500 €, peinture ou sculpture)
- Prix spécial du Jury (Valeur 500 €, peinture ou sculpture)
- Prix du Public peinture (Valeur 250 €)
- Prix du Public sculpture (Valeur 250 €)

Le **Jury** pourra attribuer des Mentions spéciales.

La proclamation du palmarès et la remise des prix auront lieu lors du vernissage, **samedi 30 septembre 2017 à partir de 18h00**. La présence des artistes est vivement souhaitée. Un cocktail clôturera cette manifestation.

Les prix du Public seront remis à l'issue de l'exposition, **dimanche 15 octobre, à 17h30**.

Article 9 : Communication sur l'évènement

Un catalogue sera spécialement édité pour l'exposition. Les œuvres seront présentées sur le site internet de l'Association : **www.rambouilletartsetpartage.fr**.

Des affiches, flyers, cartons d'invitation seront édités. Ils seront remis aux artistes selon leur demande.

La publicité de la Biennale sera diffusée dans plusieurs médias locaux, régionaux et nationaux.

Article 10 : Vernissages privés pour les artistes pendant l'exposition

Parmi les participants, l'Association pourra autoriser certains artistes qui le souhaiteraient à organiser des expositions privées (peinture ou sculpture), néanmoins ouvertes au public, où ils pourront présenter pendant une semaine d'autres œuvres en plus de celles engagées dans le cadre de la Biennale, sur un linéaire maximum de 12 m pour les peintres et une surface d'environ 50 m² pour les sculpteurs. Des soirées privées sur invitation de l'artiste pourront être organisées les vendredis 6 et 13 octobre, de 18h00 à 21h00.

La contribution pour la jouissance de ces expositions privées est de 300 € par espace et pour une semaine. Les frais complémentaires (invitations et cocktails) seront à la charge des artistes.

Article 11 : Dépôt des œuvres

Les œuvres sélectionnées seront obligatoirement livrées sur le lieu de l'exposition : **jeudi 28 septembre 2017 de 9h30 à 13h00**. La salle Patenôte dispose d'un parking et d'un accès de plain-pied.

Chaque œuvre devra être identifiée (nom de l'artiste et titre de l'œuvre)

Un justificatif de dépôt sera établi.

L'installation est du seul ressort des organisateurs. Les œuvres exposées ne pourront être retirées pendant la durée de l'exposition.

Article 12 : Retrait des œuvres

Les œuvres devront être reprises par les artistes le **dimanche 15 octobre après la clôture du salon et le lundi 16 octobre 2017 de 9h30 à 13h00** sur le lieu de l'exposition.

Au-delà de ces délais, les œuvres non reprises seront entreposées dans un lieu de stockage, mais ne seront plus gardées.

DATES IMPORTANTES A RETENIR

Date limite de réception des inscriptions	Lundi 15 mai 2017
Dépôt des œuvres	Jeudi 28 septembre 2017 de 9h30 à 13h00
Vernissage et remise des prix	Samedi 30 septembre 2017 à 18h00
Exposition ouverte au Public	Du samedi 30 septembre 15h00 au dimanche 15 octobre 2017 18h00
Remise des prix du Public	Dimanche 15 octobre 2017 à 17h30
Retrait des œuvres	Dimanche 15 octobre 2017 a/c 18h00 et lundi 16 octobre 2017 de 9h30 à 13h00

La participation à l'exposition de la Biennale des Beaux-Arts implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler la présente manifestation sans préavis et sans en avoir à justifier les motifs.

Pour tout renseignement complémentaire :

Biennale des Beaux-Arts 2017

« Rambouillet Arts et Partage »

e-mail : rambouilletartsetpartage@orange.fr

Site internet : www.rambouilletartsetpartage.fr

Commissaire de la Biennale : Alain CHAUDÉ Tél. : 06 07 10 32 91

